

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 12 avril 2018**

**COMPTE-RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

**Présents :**

M. TERRAL, Maire.

Mmes METGE, ITRAC (à partir de 21h), MM. TERRASSIÉ, DAL MOLIN Adjoint

Mmes BLANC, BODHUIN, AUSSENAC, MANDIRAC, RANJEVA, FALCO, MM. MOSTARDI, BOUCHER, BESNARD, BONNEMAIN, BOUSQUET, RABEAU, BONNEFOI, Conseillers Municipaux.

**Excusé :**

M. SALVADOR qui a donné procuration à M. TERRASSIÉ

**Date de la Convocation :** 6 avril 2018

**Secrétaire de séance :** M. DAL MOLIN Jean-Charles

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**I – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

M. le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires (D.O.B) constitue une étape obligatoire avant l'adoption du budget dans toutes communes de 3 500 habitants et plus, mais peut être organisé dans toutes les communes.

Ainsi, M. le Maire rappelle les termes de son rapport présenté en Inter-commission du 10 avril 2018, pour permettre aux élus de définir les axes prioritaires de la Commune en prenant en compte :

- le contexte général économique,
- les finances publiques et la prospective financière 2018-2020,
- les principales contraintes budgétaires : fiscalité, communauté d'agglomération,
- la politique des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire.

**II – AVANT-PROJET ASSAINISSEMENT DE ST-FONS**

**Délibération 36/2018**

Après avoir remis le compte-rendu de la Commission Travaux Assainissement du 5 avril 2018 aux élus, M. le Maire rappelle à l'assemblée les différentes solutions proposées par l'étude d'avant-projet de démolition et de reconstruction d'une nouvelle station d'épuration dans le secteur de St-Fons réalisée par le Cabinet DEJANTE :

- 1 - Reconstruction d'une filière biologique à culture fixée sur le même site,
- 2 – Mise en place d'un filtre planté de roseaux à double étage (parcelle ZN n° 7)
- 3 – Mise en place d'un filtre planté de roseaux à double étage (parcelle ZN n° 151 – Emplacement réservé PLU)
- 4 - Mise en place d'un filtre planté de roseaux mono étage (parcelle F n° 243).

Il précise que :

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 12 avril 2018**

- l'aménagement d'une lagune est impossible en raison d'un manque d'eau sur le site.
- la Commission Municipale a privilégié les 2 solutions de filtre planté de roseaux à double étage (parcelle ZN 151) ou mono-étage (parcelle F n° 243) situées à distance des habitations, pour réduire les nuisances.
- le montant estimé de l'opération (hors acquisition foncière) selon le choix de l'une de ces 2 solutions est compris entre 344 220.80 € HT et 355 432.00 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir les 2 solutions alternatives suivantes :**
  - **filtre planté de roseaux à double étage (parcelle ZN n° 151)**  
ou
  - **filtre planté de roseaux à mono-étage (parcelle F n° 243)**
- **mandate M. le Maire pour rencontrer les propriétaires des parcelles concernées,**
- **décide de réaliser les travaux préalables de réhabilitation des boîtes de branchement ainsi que la réhabilitation du réseau sur une longueur de 119 ml (présence de racines et infiltration d'eaux parasites), soit une opération estimée à 56 000 € TTC (travaux – Maîtrise d'œuvre-essais préalables à la réception des travaux).**

## **III – PROJET DE REAMENAGEMENT LOCAUX 1<sup>ER</sup> ETAGE MAIRIE INTEGRATION D'UN ASCENSEUR INTERIEUR**

### **Délibération 37/2018**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le projet de réaménagement des locaux du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, eu égard, la réglementation en matière d'accessibilité (un élévateur ne pouvant être accepté au-delà d'une hauteur de 3.20 m).

Ainsi, le Maître d'œuvre M. NELSON Ugo, après avoir repris le projet préconise l'installation d'un ascenseur à l'intérieur du bâtiment, au rez de chaussée dans le local des archives, en créant un accès depuis le hall d'entrée au lieu et place de la niche actuelle ; l'escalier de secours restant prévu à l'extérieur.

Après avoir pris connaissance des plans du projet rectifié présenté et du nouvel estimatif du Maître d'œuvre dont le montant des travaux s'élève à 238 131.25 € HT soit une opération globale estimée à 259 342.86 € HT (311 211.44 € TTC), sur proposition de la commission municipale travaux du 5 avril 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré **approuve le nouveau projet de réaménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie intégrant un ascenseur intérieur.**

## **IV – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018**

### **Délibération 38/2018**

Sur proposition de l'inter-commission du 10 avril 2018, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le maintien des taux votés en 2017 pour les 3 taxes locales, soit un produit fiscal à taux constant de 814 534 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve le maintien des taux votés en 2017 pour les 3 taxes locales soit :**

- **Taxe d'habitation : 11.33 %**
- **Taxe foncière / bâti : 19.87 %**
- **Taxe foncière / non bâti : 83.25 %**

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 12 avril 2018**

**V – BUDGETS 2018 : COMMUNE – SERVICE ASSAINISSEMENT**

**A - AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – INVESTISSEMENT (ACI) - VOIRIE VERSEES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC - GRAULHET**

*Délibération 39/2018*

M. le Maire fait part à l'assemblée du courriel de M. RIGAL Alain, Trésorier, du 10 janvier 2018, rappelant l'obligation d'amortir les attributions de compensation investissement (ACI) voirie versées à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Ainsi, la participation ACI voirie versée en 2017 est de 37 618 €. M. le Maire propose à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement des ACI voirie à 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte la durée de 1 an pour l'amortissement des attributions de compensation investissement voirie versées à la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet,**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

**B - ECLAIRAGE PUBLIC DURABLE : REMPLACEMENT DE 30 BALLONS FLUOS PAR DES LED SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**  
**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) » - ECLAIRAGE PUBLIC DURABLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC - GRAULHET**

*Délibération 40/2018*

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de s'engager dans la rénovation de l'éclairage public existant en 2018 en remplaçant 30 ballons fluos par des LED sur l'ensemble de la Commune.

Il précise que cette opération permettra de réaliser une économie d'énergie de 73 %.

Il présente à l'assemblée le devis du SDET d'un montant total de 22 336.28 € HT, soit :

- Montant pris en charge par le SDET : 12 600 € HT,
- Contribution communale : 9 736.28 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'opération susvisée,**
- **décide de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet au titre du fonds de concours TEPCV – Eclairage public durable.**

Mme ITRAC rejoint l'Assemblée à 21 heures.

**MAIRIE DE BRENS**➤ **Séance du 12 avril 2018****C – BUDGET COMMUNAL 2018**

<b>Section fonctionnement</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 615463.88</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 615 463.88</b>
Charges à caractère général	281 900.00	Atténuation de charges (remboursement frais de personnel)	44 000.00
Charges de personnel	602 400.00	Produits des services	189 000.00
Atténuation de produits (Attribution de compensation)	451 839.00	Impôts et taxes	898 834.00
Autres charges de gestion courante	130 867.00	Dotations et participations	325 919.00
Charges financières	46 539.00	Autres produits de gestion courante	30 000.00
Charges exceptionnelles	3 500.00	Produits financiers	0.00
Dépenses imprévues	46 455.88	Produits exceptionnels	0.00
Dotation aux amortissements	51 963.00	Résultat positif reporté	115 210.88
		Travaux en régie	12 500

<b>Section investissement</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>748 578.40</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>748 578.40</b>
Dépenses d'équipement dont RAR : 146 278.47 € nouvelles propositions : 428 676.00 €	574 954.47	Subventions d'investissement dont RAR : 64 734.07 € nouvelles subventions : - 17 163.07 €	47 571.00
Attribution de compensation	58 334.00	emprunt	400 000.00
Remboursement capital emprunts	99 118.00	FCTVA	14 500.00
/	/	Taxe aménagement	38 000.00
Dépôts et cautionnements	2000.00	Dépôts et cautionnements	2 000.00
Dépenses imprévues	1 671.93	Réserves (excédents fonct)	109 059.63
Travaux en régie	12 500.00	Produits des cessions	13 000.00
		Amortissements	51 963.00
		Résultat positif reporté	72 484.77

Le budget communal 2018 est voté à l'unanimité.

**MAIRIE DE BRENS**➤ **Séance du 12 avril 2018**

M. le Maire rappelle que les subventions sollicitées pour les opérations seront inscrites en cours d'exercice pour le montant notifié ; ce qui réduira le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit.

**D – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2018**

<b>Section fonctionnement</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>144 082.40</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>144 082.40</b>
Dépenses gestion de service (dont atténuation de produits 14 500.00 €)	79 400.00	Recettes gestion de service	133 520.00
Charges financières	10 623.00	Amortissement subventions d'équipement	5 232.52
Charges exceptionnelles	2 000.00	Résultat positif reporté	5 329.88
Dépenses imprévues	5 891.80		
Virements à la section investissement	11 000.00		
Amortissement immobilisations	35 167.60		

<b>Section investissement</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>312 720.19</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>312 720.19</b>
		Emprunt	30 000.00
Dépenses d'équipement dont RAR : 234 356.59 € nouvelles propositions : 56 000.00 €	290 356.59	FCTVA	2 196.00
Remboursement capital emprunt	16 320.00	Excédents de fonctionnement (réserves)	32 779.03
Dépenses imprévues	811.08	Virement section fonctionnement	11 000.00
Amortissement subventions d'équipement	5 232.52	Amortissement immobilisation	35 167.60
		Résultat positif reporté	201 577.56

Le budget du service assainissement 2018 est voté à l'unanimité.

**VI – PERSONNEL COMMUNAL****A - MUTUELLE PREVOYANCE COLLECTEAM – REGULARISATION TARIFAIRE AU 01/01/2018**

## MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 avril 2018

### Délibération 41/2018

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion de l'avenant n°2 formalisant les nouvelles conditions tarifaires de Collecteam du contrat collectif de couverture prévoyance des agents à compter du 01/01/2018.

Or, par courriel du 2 avril 2018, Collecteam a précisé qu'à l'issue d'une renégociation avec ALLIANZ, la revalorisation initiale de 7% a été revue à la baisse, soit + 6 %.

Ainsi, les nouvelles conditions tarifaires applicables au 01/01/2018 sont les suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE</b>		
<b>Invalidité permanente (1)</b> - Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	1.33 %
<b>Incapacité temporaire de travail (2)</b> - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
<b>OPTION 1 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (au choix de l'agent)</b>		
- Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel net	+ 0.31 %
<b>OPTION 2 : ALLOCATIONS OBSEQUES (au choix de l'agent)</b>		
- Versement d'un capital	100 % PMSS	+ 0.09 %
<b>OPTION 3 : RENTE EDUCATION (au choix de l'agent)</b>		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge	10 % traitement de référence net	+ 0.31 %
<b>OPTION 4 : RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT (au choix de l'agent)</b>		
- Versement d'une rente temporaire au conjoint survivant	$(y - 25) \times 0.30$ % traitement annuel brut	+ 0.54 %
<b>OPTION 5 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (au choix de l'agent)</b>		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0.54 %

PMSS : 3311 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année)

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte des nouvelles conditions tarifaires susvisées à compter du 01/01/2018**
- **approuve le maintien de la participation de 10 € de la Collectivité, au bénéfice des agents, actifs titulaires ou stagiaires à temps complet ou incomplet.**

## **B - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

### Délibération 42/2018

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 12 avril 2018**

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir les travaux de faucardage de la voirie communale et des fossés.

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal de Brens, à l'unanimité décide :

- **de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, soit du 2 mai 2018 au 31 octobre 2018 inclus.**

Cet agent assurera à titre principal des fonctions de conducteur du tracteur-épareuse à temps complet.

Il devra justifier des permis de conduire B et C et d'une expérience professionnelle de conduite d'une épareuse.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **VII – PRESENTATION PROJET ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)**

M. le Maire présente à l'assemblée le dossier de projet de création d'une zone d'aménagement différée (ZAD) dont un exemplaire a été remis aux élus.

Un débat s'engage entre les élus :

- incidences fiscales,
- préservation des terres agricoles,
- nécessité de développer le haut débit et les infrastructures routières pour l'attractivité des entreprises,
- intérêt économique : création d'emplois

M. le Maire invite ensuite les élus à délibérer sur ce projet.

- **AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE**

### **Délibération 43/2018**

#### **Exposé des motifs**

La communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet envisage de mettre en œuvre une ZAD (zone d'aménagement différé) à proximité de l'échangeur autoroutier de Brens sur des terrains situés sur les communes de Brens et Montans afin de s'assurer la maîtrise d'emprises foncières qui pourraient permettre à terme la réalisation d'aménagements d'intérêt général.

En application de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, le dossier comprenant la note de présentation du projet ainsi que le plan du périmètre a été notifié aux communes concernées par la ZAD afin de recueillir l'avis des conseils municipaux.

Ledit dossier a été réceptionné par la commune le 9 avril 2018

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 12 avril 2018**

En cas d'avis favorable des communes susvisées, le conseil de communauté pourra se prononcer sur la création de la ZAD.

La ZAD devient opérationnelle, dès l'accomplissement des mesures de publicité effectué.

En cas d'avis défavorable d'une des communes concernées par le périmètre, la zone d'aménagement différé ne pourra être créée que par arrêté du représentant de l'État dans le département.

**Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour - dont 1 représenté-, 2 contre, 5 abstentions) :**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1 et suivants,

Vu les lois du 24 mars 2014 (ALUR) et du 27 janvier 2017 Égalité et citoyenneté (EC) transférant le droit de préemption urbain à la personne détenant la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétence en matière d'aménagement du territoire,

- émet **un avis favorable**, concernant le projet de création de la Zone d'Aménagement Différée, notifié par la communauté d'agglomération, **sous réserve que la Commune de Brens, labellisée « Village étape », soit associée :**

- **à la définition des orientations dans l'intérêt du développement du territoire,**

- **à la planification des aménagements de l'échangeur n°9 de l'A68, qui devra être la vitrine économique et touristique du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**

*Pièces annexes : plan du périmètre et note de présentation*

## **VIII - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti - Section ZA numéros 248  
12, rue des vignes – 743 m<sup>2</sup>  
Prix : 250 000 €
- Immeuble bâti - Section C n° 79  
Le village – 45 m<sup>2</sup>  
Prix : 115 000 €
- Immeuble non bâti – Section ZA n° 298  
St-Eugène – 2942 m<sup>2</sup>  
Prix : 115 000 €

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Mme ITRAC : Commission « Stéphane BERN » : le dossier de restauration du tabernacle de l'église n'a pas été sélectionné (aucun projet retenu pour la Région Occitanie).



**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 12 avril 2018**

- ✓ La rencontre du CMJ des jeunes élus Départementaux du 11/04/2018 s'est très bien passée (échanges enrichissants), le Conseil Départemental Jeunes va bientôt fêter son 20<sup>ème</sup> anniversaire. Tous les Conseils Municipaux Jeunes seront invités.
  
- ✓ Le 13 avril 2018 à 18h15 : manifestation à la maison des associations pour honorer la victoire des jeunes footballeurs U 11 de Brens du Tournoi de foot national « La Mygale » en salle du 24 février 2018 au Sequestre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée vers 22 heures.

Le Maire

---

**MAIRIE DE BRENS****➤ Séance du 12 avril 2018**

<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
TERRAL Michel		TERRASSIE Jean-Claude	
METGE Monique		ITRAC Sandrine	
DAL MOLIN Jean-Charles		FALCO Nicole	
BLANC Florence		AUSSENAC Jacqueline	
MANDIRAC Françoise		BODHUIN Maryline	
RANJEVA Catherine		RABEAU	
MOSTARDI Daniel		BONNEFOI Yvon	
BESNARD Marc		BOUCHER Patrick	
BOUSQUET Thierry		BONNEMAIN Jean-Michel	